

Notice d'information pour le traitement de données à caractère personnel opéré dans le cadre de l'organisation des structures d'accueil (service d'éducation et d'accueil) de la Ville de Dudelange

1. Cadre général

Dans le cadre de et dans le but d'assurer un encadrement adapté (gestion, suivi administratif, facturation, gestion quotidienne des structures d'accueil et travail éducatif et pédagogique avec les enfants), le Service d'éducation et d'accueil de la Ville de Dudelange est amené à gérer les données signalétiques, médicales et diététiques des enfants.

Etant donné que les critères d'admission dépendent de la situation familiale, des informations y relatives ainsi que des informations relatives au contexte professionnel des parents sont collectées. Afin d'assurer la sécurité des enfants, les personnes responsables et les personnes pouvant récupérer les enfants dans les structures d'accueil doivent être clairement identifiables. Cette identification est effectuée via le numéro de matricule national combiné avec d'autres données signalétiques.

Afin de pouvoir traiter votre demande, le Service d'éducation et d'accueil se réserve le droit de demander des informations complémentaires permettant de vous identifier avant de donner une suite favorable à votre demande.

2. Les coordonnées de la Ville et de son délégué à la protection des données

Les coordonnées de la Ville, agissant en sa qualité de responsable du traitement, sont les suivantes :

Ville de Dudelange

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville
BP 73, L-3401 Dudelange

Tél. : 51 61 21 - 1

Adresse courriel : ville@dudelange.lu

Adresse courriel spéciale dédiée : maison.relais@dudelange.lu

Pour toute question concernant le traitement de vos données par la Ville, veuillez contacter notre délégué à la protection des données :

- par courriel : dpo@dudelange.lu
- par voie postale : Place de l'Hôtel de Ville
BP 73, L-3401 Dudelange.

3. Les catégories de données, la base légale et les finalités du traitement

Les catégories de données traitées

La Ville traite les catégories de données suivantes :

- données d'identification, coordonnées de contact, données se rapportant à l'organisation des structures d'accueil, renseignées sur différents formulaires :
 - concernant l'enfant : coordonnées, situation scolaire, détails sur l'inscription, détails sur la restauration, informations médicales, autorisation pour photos/films ;

- concernant les tuteurs : coordonnées et renseignements, situation familiale, personnes autorisées à récupérer l'enfant, certificat de travail.

La licéité des traitements de données opérés

Dans le cadre de son activité éducative et de surveillance des enfants, le service d'éducation et d'accueil (SEA) collecte les données relatives aux enfants et de leurs parents/tuteurs. Le service est amené à communiquer des données au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre du traitement des contrats d'adhésion aux chèques service.

La Ville traite vos données aux fins de l'accomplissement de ses missions d'intérêt public et des obligations légales mises à sa charge par la législation applicable en matière d'organisation de ses structures d'accueil, en particulier :

- le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités (article 50) ;
- le décret des 14-26 août 1790 sur l'organisation judiciaire (titre XI, article III) ;
- la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- le règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes ;
- la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques ;
- au règlement-taxes modifié du 26 novembre 2001 de la Ville (chapitre XXV – Structures d'accueil) ;
- la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
- la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;
- la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
- la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
- le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant
 - a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire,
 - b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;
- le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil » ;
- la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille ;
- le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Partant, le traitement de vos données est licite en application des dispositions de la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à

caractère personnel et de l'article 6, paragraphe 1^{er}, points c) et e) du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679).

Les finalités du traitement

Les finalités du traitement auxquelles sont destinées vos données sont les suivantes :

- inscription au sein d'une maison relais communale ;
- traitement des demandes de pré-inscription et d'inscription dans les structures d'accueil communales :
 - évaluation des conditions d'admission ;
 - émission et transmission de l'autorisation d'inscription aux bénéficiaires, respectivement des décisions de refus d'inscription ;
- détermination de la participation financière des parents ;
- le cas échéant, traitement des contestations se rapportant aux décisions de refus, respectivement gestion du contentieux ;
- finalités se rapportant au séjour des enfants accueillis, notamment l'encadrement et le suivi au quotidien, le cas échéant en considérant des besoins spécifiques.

4. Les sources de données et leurs destinataires

Les données utilisées pour envoyer des informations portant sur l'organisation des structures d'accueil communales sont tirées du registre communal des personnes physiques.

Les données se rapportant aux demandes en relation avec les structures d'accueil sont collectées moyennant le formulaire de demande mis à disposition par la Ville.

Le service d'éducation et d'accueil (SEA) de la Ville de Dudelange est destinataires des données.

Les données ne sont pas partagées avec des tiers.

Toutefois, le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique, fournissant la solution informatique se rapportant à la gestion du service, à la facturation y afférente et à l'hébergement des données informatiques collectées est susceptible d'accéder aux données en sa qualité de sous-traitant de la Ville, ceci uniquement dans le cadre de la maintenance informatique et technique des logiciels d'exploitation respectivement de l'hébergement des données.

Le service est également amené à communiquer des données au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre du traitement des contrats d'adhésion aux chèques service.

Pour des cas exceptionnels, notamment en vue de protéger des mineurs qui sont en danger, le Service d'éducation et d'accueil est amené à communiquer des données au Tribunal de la jeunesse ou au Procureur d'Etat.

Toute personne, qui à quelque titre que ce soit, intervient dans le cadre des opérations de gestion, de contrôle et de maintenance et toute personne ayant plus généralement accès au fichier de données à caractère personnel, est tenue d'en respecter le caractère confidentiel, sauf pour les besoins des échanges nécessaires entre les personnes intervenant dans le traitement des données. L'article 458 du Code pénal leur est applicable.

5. La collecte des données auprès de la personne concernée : caractère obligatoire de la fourniture de données et les conséquences en cas de refus de les fournir

La fourniture des données suivantes est obligatoire :

- concernant l'enfant : nom, prénom, matricule, sexe, adresse, téléphone d'urgence, affectation scolaire (bâtiment scolaire, cycle scolaire, nom de l'enseignant), détails de l'inscription ;
- concernant les tuteurs : nom, prénom, matricule, adresse, téléphones, courriel, relation familiale ;
- situation familiale ;
- personnes autorisées à récupérer l'enfant (nom, prénom, matricule, téléphones, degré de parenté) ;
- détails sur la restauration ;
- information médicales (maladies ou recommandations de santé) ;
- autorisation pour photos/films.

Un refus de votre part de nous fournir les données demandées entraîne l'impossibilité de bénéficier d'une inscription dans nos structures d'accueil.

6. Les durées de conservation

Les données de journalisation sont conservées pendant un délai de 3 ans à partir de leur enregistrement, délai après lequel elles sont effacées, sauf lorsqu'elles font l'objet d'une procédure de contrôle.

Les données concernant l'inscription aux structures d'accueil communales sont conservées sous une forme permettant l'identification des demandeurs pour la durée maximale de 15 années à partir de la date de naissance de l'enfant concerné.

Une fois ce délai écoulé, les données sont anonymisées à des fins statistiques ou historiques.

De manière générale, les données relatives à la comptabilité (factures, notes de crédits) sont conservées pour une durée de 10 ans qui prend cours à la clôture définitive de l'exercice financier de l'année au cours de laquelle une taxe a été acquittée (en vertu de l'article 168 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988).

Les durées de conservation reprises ci-dessus s'appliquent sans préjudice d'un éventuel traitement ultérieur pour des finalités compatibles notamment à des fins statistiques ou de recherche scientifique ou à des fins archivistiques dans l'intérêt public (en particulier leur conservation par les Archives nationales).

7. Le transfert de vos données vers un pays tiers

Vos données sont traitées au sein de l'espace économique européen.

8. Les droits de la personne concernée

Vous bénéficiez des droits prévus au chapitre III (articles 12 à 22) du règlement (UE) 2016/679. Vous disposez ainsi, dans la limite de la réglementation applicable, du droit d'accès à vos données (article 15), du droit à la rectification des données (article 16), du droit à l'effacement de vos données dans les conditions prévues par l'article 17 dudit règlement, du droit à la limitation du traitement (article 18) ainsi que du droit d'opposition au traitement des données (article 21).

Le traitement de vos données n'implique pas de prise de décision automatisée produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire.

Toute communication relative à une demande d'information, à une réclamation ou quant à l'exercice de vos droits prévus par les dispositions du règlement (UE) 2016/679 est à adresser

au délégué à la protection des données de la Ville (dpo@dudelange.lu ; Place de l'Hôtel de Ville ; BP 73, L-3401 Dudelange).

9. Réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que le traitement de vos données effectué par la Ville constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou que vos droits prévus par ledit règlement ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, téléphone (+352) 26 10 60 – 1 (<https://cnpd.public.lu>).

internet
www.dudelange.lu

e-mail
ville@dudelange.lu

fax
+352 51 61 21-299

téléphone
+352 51 61 21-1

adresse postale
BP 73 L-3401 Dudelange